



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 15 DEC. 2014

Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités

DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS

Réf. : DPE DV/FT 2014-2015 n° 35

Affaire suivie par :

DPE 4 : Tél 01 30 83 43 86

DPE 5 : Tél 01 30 83 43 51

DPE 6 : Tél 01 30 83 52 30

DPE 7 : Tél 01 30 83 43 51

DPE 8 : Tél 01 30 83 40 24

DPE 9 : Tél 01 30 83 40 24

A

Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
directeurs des services départementaux  
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement et les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Universités et Directeurs de grands  
établissements du Supérieur

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	IA	A	Gds. Etab. Sup.
A	Inspections	A	IUFM
I	CTCM	I	CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT	A	INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	A	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS	A	CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

**OBJET : Modalités de service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré – Rentrée 2015**

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2015-2016**. Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires à diffuser et en annexe 2 l'imprimé (**sur 2 pages**) à utiliser par les personnels.

Les demandes devront être retournées à la DPE concernée par courrier postal uniquement **pour le 7 janvier 2015** (Un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des TRM qui suivra):

**DPE.4** : P.E.G.C, professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues et directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

**DPE.5** : Professeurs de lycée professionnel

**DPE.6** : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographique

**DPE.7** : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles

**DPE.8** : Professeurs agrégés et certifiés de langues

**DPE.9** : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion et sciences industrielles de l'ingénieur et technologie.

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 1 p.

Annexe 2 5 p.

Total 6 p.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ